



MODIFICATION (DE DROIT COMMUN) N°5 ET REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT TROPEZ



2. J. LES AVIS EMIS SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU (EXAMEN CONJOINT)

Dates :

PLU approuvé par DCM du 08/07/2021

Révision générale du PLU prescrite par DCM du 05/04/2022

Modification (simplifiée) n°1 du PLU approuvée par DCM du 14/12/2022

Modification (de droit commun) n°3 du PLU approuvée par DCM du 07/11/2023

Prescription de la modification (de droit commun) n°4 du PLU par AM du 25/03/2024

Prescription de la révision allégée n°1 du PLU par DCM du 26/09/2024

Prescription de la modification (de droit commun) n°5 du PLU par AM du 05/11/2024

AM : Arrêté de Mme le Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT TROPEZ (83)

COMPTE RENDU DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 2 JUILLET 2025

Date et lieu : 02/07/2025 à 14h30 en mairie de Saint Tropez

Personnes présentes :

- Michel PERRAULT, 5^e adjoint au maire de SAINT TROPEZ
- Stéphanie CARDI, Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable de SAINT TROPEZ
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

Personnes excusées :

- Nadia WEILL, SPP/PAU/BP, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
- Nina PANIER, SDIS du Var
- Stéphanie VINCON, Chambre d'Agriculture du Var
- Sylvain AUDEMARD, Président de la Chambre d'Agriculture du Var

La réunion débute à 14h30.

Rappel des enjeux

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-111 du 08/07/2021.

La modification (simplifiée) n°1 du PLU pour faciliter l'interprétation du règlement, corriger des erreurs matérielles et clarifier ou préciser certaines dispositions du règlement a été approuvée le 14/12/2022. La modification (de droit commun) n°3 du PLU pour permettre la modification de l'OAP n°2 – Chemin du Stade a été approuvée le 07/11/2023.

La procédure de révision générale du PLU a été prescrite le 05/04/2022 mais ne pourra être approuvée dans les mois à venir.

Aussi, une modification n°4 du PLU a-t-elle été approuvée le 30/06/2025 afin d'améliorer le règlement écrit et graphique, surtout en ce qui concerne les destinations et sous-destinations autorisées, autorisées sous conditions et interdites. Par arrêté n°1970/2024 du 05/11/2024, Mme le Maire a également prescrit la modification n°5 du PLU.

De même, le ralentissement de la procédure de révision générale pose une difficulté car la Ville de Saint Tropez souhaite améliorer la sortie de la zone d'activités de Saint Claude sur la RD 93 ce qui implique de réduire quelque peu l'espace protégé sur la parcelle BH 247.

Il convient donc de procéder à une révision allégée visant, notamment, à réduire l'espace protégé sur la parcelle BH 247 et à y définir un emplacement réservé. En outre, l'emplacement réservé n°34 pour une aire de stationnement en zone agricole doit être abandonné. Son abandon, couplé à l'instauration d'un secteur protégé sur ce site, permettrait de compenser la réduction de l'espace protégé sur la parcelle BH 247.



Par délibération du 26/09/2024, le Conseil Municipal de Saint Tropez a donc prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU afin de réduire un espace protégé sur la parcelle BH 247 et y inscrire un emplacement réservé pour améliorer la sortie de la zone d'activités de Saint Claude sur la RD 93. En compensation est prévue la suppression de l'emplacement réservé n°34 pour aire de stationnement et son remplacement par un secteur protégé.

Retour des personnes publiques associées

La DDTM du Var n'a pas d'observation particulière concernant cette procédure.

Concernant la révision allégée, le SDIS du Var n'a pas de remarques particulières à formuler, le changement apporté n'impactant pas le passage et les missions des services de secours.

En supprimant l'emplacement réservé n°34 sur les parcelles BI 19, 20, 200 et 201, ce sont plus de 8 000 m² de vignes qui seront préservés en zone agricole du PLU. Aussi, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur la révision allégée n°1 du PLU de Saint Tropez.

La réunion prend fin à 15h00.





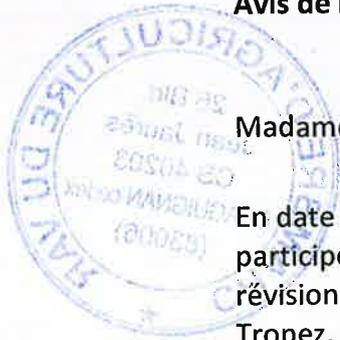
**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
VAR

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : **Stéphanie VINÇON**
Nos Réf : SA/FA/SV
Visa Direction :

Madame le Maire
Hotel de ville
BP 161
83992 SAINT-TROPEZ Cedex

Draguignan, le 16 juin 2025

Objet : Excuses et remarques - Réunion conjointe au sujet de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Tropez - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var



Madame le Maire,

En date du 16 juin 2025, nous avons bien reçu votre courrier nous invitant à participer à la réunion des Personnes Publiques Associées relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Tropez, qui aura lieu le 2 juillet prochain.

Malheureusement, retenus par des engagements, il ne nous sera pas possible d'y participer, et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Toutefois, la Chambre d'Agriculture du Var vous fait part de ses remarques, comme présentées ci-dessous.

La présente modification a pour objet :

- Réduire l'espace protégé sur la parcelle BH 247 et à y définir un emplacement réservé. En outre, l'emplacement réservé n°34 pour une aire de stationnement en zone agricole est abandonné. Son abandon, couplé à l'instauration d'un secteur protégé sur ce site, permettrait de compenser la réduction de l'espace protégé sur la parcelle BH 247.

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924



En supprimant l'emplacement réservé n°34 sur les parcelles BI 19, 20, 200 et 201, ce sont plus de 8 000 m² de vignes qui seront préservées, en zone Agricole de votre PLU.

La Chambre d'Agriculture émet donc un **avis favorable** sur la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Tropez.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var

